

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0061**

commune (s) :

objet : Adhésion de la Communauté urbaine au F3E

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

Bureau du 2 juin 2008**Décision n° B-2008-0061**

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine au F3E**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Communauté urbaine et la ville de Lyon sont engagées depuis une dizaine d'années dans plusieurs partenariats de coopération décentralisée avec des villes d'Europe centrale et orientale, du pourtour méditerranéen et d'Afrique subsaharienne.

Cette coopération a évolué au cours de ces dernières années, passant d'une coopération technique dans le secteur des services urbains jugée prioritaire par nos villes partenaires, à une coopération multi-partenaire sur de nouveaux enjeux liés à la décentralisation et à la croissance urbaine, et souhaitant mieux prendre en compte le développement économique local.

Cette coopération se trouve ainsi à une nouvelle étape dans notre approche de la coopération décentralisée qui nécessite de s'appuyer sur des outils d'analyse, de capitalisation et d'évaluation.

Pour accompagner les collectivités territoriales françaises et les acteurs de la solidarité internationale, le ministère français des affaires étrangères a créé un Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E). Constitué en association, le F3E appuie ses membres pour les aider à améliorer la qualité de leurs pratiques de coopération pour le développement.

Une équipe technique composée d'experts en évaluation propose deux types d'appuis :

- un accompagnement méthodologique dans toutes les démarches d'études entreprises par ses membres,
- un appui financier sous la forme d'un cofinancement des études par le biais d'un fonds mis en place par le ministère des affaires étrangères.

C'est pourquoi, il apparaît souhaitable que la Communauté urbaine intègre aujourd'hui le réseau F3E avec pour principales motivations de pouvoir :

- bénéficier d'un réseau d'experts susceptibles de l'accompagner dans ses démarches d'évaluation et de capitalisation,
- bénéficier des méthodes et outils issus des principaux enseignements tirés de la pratique de la coopération décentralisée au cours de ces dernières années,
- bénéficier de moyens financiers additionnels pour soutenir les études d'évaluation des actions de coopération,
- partager des réflexions et analyses sur les futurs enjeux de la coopération internationale des collectivités avec les acteurs de la solidarité internationale et les agences internationales de coopération,
- porter au sein de la Commission coopération décentralisée de cités et gouvernements locaux unies (CGLU) que la ville de Lyon préside, les méthodes et pratiques de coopération jugées innovantes.

L'adhésion au F3E pour l'année 2008 s'élève à 660 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

- 1° - **Accepte** l'adhésion de la Communauté urbaine au F3E.
- 2° - **Autorise** monsieur le président à adresser au président du F3E un dossier de candidature.
- 3° - **Le montant** de la dépense de 660 € sera prélevé sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - fonction 04 - centre budgétaire 1220 - centre de gestion 122 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.